

POLITIQUE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

RÈGLEMENT-CADRE DES ÉLÈVES

Le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) a amendé le règlement-cadre des élèves pour donner aux administrateurs une plus grande marge de manœuvre et assurer ainsi un climat éducatif plus sécurisant pour l'ensemble des élèves.

Selon cet amendement, les décisions prises devront avoir une valeur éducative et favoriser une réinsertion sociale et scolaire du jeune la plus harmonieuse possible. Les suspensions seront donc l'occasion pour l'élève et ses parents de réévaluer le comportement de l'élève en regard des exigences de l'école et de la vie en société et de donner le temps nécessaire pour trouver une solution permanente.

Selon la gravité des délits, trois niveaux d'intervention sont prévus :

1^{er} niveau : La direction d'école peut suspendre un élève pour une période pouvant aller jusqu'à 5 jours de classe.

2^e niveau : Sur recommandation de la direction d'école, la direction générale pourra suspendre un élève pour une période comprise entre 6 jours et une année scolaire.

3^e niveau : Sur recommandation de la direction générale, le CSSRDN pourra expulser définitivement un élève.

Le règlement mentionne qu'à titre d'exemple, les cas suivants pourraient entraîner automatiquement l'application du 3^e niveau : participation à un lance-bouffe, vente de drogue, possession d'arme blanche et autres actions mettant en danger la santé et la sécurité des jeunes et du personnel.

Aide aux parents

Dans le cas d'expulsion et/ou de suspension de 2^e niveau et de 3^e niveau, le CSSRDN pourra aider les parents dans leur recherche d'une autre institution d'enseignement.

CODE DE VIE 2024-2025

Programme d'interventions éducatives

En juin 2012, l'Assemblée nationale adoptait la Loi 19 qui vise à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence. Cette Loi définit les concepts d'intimidation et de violence et prescrit d'importants devoirs et responsabilités pour tout le personnel de l'école. Afin de répondre aux exigences de cette Loi, notre code de vie a été modifié.

La mission de l'école secondaire québécoise étant d'instruire, de socialiser et de qualifier, l'École secondaire Saint-Stanislas reconnaît donc l'élève comme le cœur de ses préoccupations. L'élève au centre de l'apprentissage implique qu'il s'engage de façon inconditionnelle. Le code de vie de l'école vient donc assurer un climat d'apprentissage des plus favorables à la réussite de tous les élèves.

Ce code de vie définit les valeurs importantes pour le devenir de l'être humain et concerne autant les jeunes que les adultes. Les exigences qui en découlent se doivent d'être respectées par tous les élèves et les membres du personnel s'appliquent à les faire respecter.

Si un ou des gestes posés en dehors des heures scolaires porte atteinte de quelque façon que ce soit aux activités des élèves ou du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant la période scolaire.

À l'école Saint-Stanislas, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu sain et sécuritaire pour tous.

Ici, la parole est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en parler de façon confidentielle à l'adulte de son choix.

Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.

Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à dénoncer, devenant ainsi des témoins mobilisés contre la violence.

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit (en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire) n'est acceptable.

Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

Je m'implique de façon inconditionnelle selon ces quatre règles de vie:

- 1. Respect de soi;**
- 2. Respect des autres;**
- 3. Respect du milieu;**
- 4. Respect de mon travail d'élève.**

Le respect de soi (responsabilités de l'élève)

Principe : Je me préoccupe de développer des attitudes et des comportements positifs qui m'aideront à vivre en harmonie avec moi-même. Le respect de ma personne se traduit dans ma façon de me présenter, de me vêtir, dans mes gestes et dans mes paroles.

1.1 Ponctualité

- J'arrive à l'heure à l'école et à chacune de mes périodes, c'est-à-dire:
 - Première cloche, je me dirige à ma classe;
 - Deuxième cloche, le cours débute.

1.2 Assiduité

- Je me présente à tous mes cours et à toutes mes activités éducatives. À la deuxième cloche qui annonce le début d'un cours, je suis assis à ma place avec tout mon matériel et je suis prêt à travailler. Mes absences doivent être formellement justifiées le matin même ou le lendemain avant 11h dans mon agenda, par téléphone ou par Mozaïk par mes parents. Après ce délai, l'élève aura automatiquement une retenue du soir par périodes non motivées.
- L'école se garde un droit de regard sur la pertinence des motifs d'absence et pourrait mettre en place un contrat d'assiduité scolaire. Il est de la responsabilité de l'élève de prendre les dispositions nécessaires auprès des enseignants lors de son retour à l'école ou préalablement à une absence connue.
- Advenant que je doive m'absenter de l'école pour 5 jours et plus, je dois compléter un formulaire d'absence long terme et le faire signer par mes enseignants et mes parents une semaine avant mon absence. Le formulaire est disponible au secrétariat et sur le site de l'école. L'élève n'ayant pas fait remplir son formulaire devra reprendre ses évaluations selon les règles mentionnées dans les normes et modalités de l'école.

1.3 Collection officielle / uniforme scolaire

- L'élève devra garder ses vêtements en bon état (voir le site Internet de l'école pour tous les détails);
- La tenue d'éducation physique n'est tolérée que dans le bloc sportif :
 - Le t-shirt et le short d'éducation physique de la collection officielle sont facultatifs lors des cours d'éducation physique;
 - L'élève peut porter un t-shirt, un short ou un legging de son choix. Son vêtement doit être marine, gris ou noir;
 - Le t-shirt des Patriotes est permis pour les cours d'éducation physique. L'élève ne circule pas avec le t-shirt des Patriotes dans l'école, en se rendant au gymnase.
- Un t-shirt blanc ou bleu marine uni est accepté en-dessous de n'importe quel morceau de l'uniforme. De plus, le t-shirt ne doit pas dépasser le chandail au niveau de la taille;
- Les bas doivent être portés sous le pantalon;
- Par mesure de sécurité, les chaussures de types pantoufles et sandales de plage (gougounes) ne sont pas tolérées;. Tous les élèves doivent porter des chaussures ou sandales attachées à la cheville jugées sécuritaires;
- L'uniforme scolaire est requis en tout temps et lors des sorties éducatives à moins d'avis contraire ainsi que lors des reprises en journée pédagogique;

- Toute pièce de l'uniforme doit être de taille et de pointure adaptées à l'élève, maintenue propre et en bon état, portée de façon décente et appropriée à la vie scolaire, et ce, en tout temps.

Important : L'école se réserve le droit de refuser un élève qui contrevient à ces règles. L'école exigera le remplacement des vêtements trop grands, modifiés ou endommagés.

1.4 Accessoires

- La casquette, la tuque, les foulards, les poignets sportifs et autres signes distinctifs ne sont pas autorisés dans l'école. Je me présente en classe sans manteau, sans sac à main ni sac à dos et sans bottes d'hiver. Le port des chaînes et des bijoux jugés dangereux ou à caractère violent et discriminatoire est interdit à l'école.

1.5 Prévention et santé

- Je m'assure d'être disponible pour apprendre. Je me responsabilise donc en acceptant les règles suivantes:
 - Lors des pauses, il est interdit de sortir du territoire scolaire;
 - L'école Saint-Stanislas est une école sans fumée pour tous (les cigarettes électroniques et tout produit du tabac sont interdits);
 - Le café et toutes les boissons énergisantes comportant de la caféine et autres ingrédients stimulants sont interdits en tout temps à l'école et dans les classes.

1.6 Langage

- Je surveille mon langage, je m'exprime respectueusement et j'utilise la langue française avec fierté. Lorsque je m'adresse à un adulte, j'utilise obligatoirement le vouvoiement.

1.7 Sextos

- Créer, promouvoir, posséder et partager des sextos est illégal.
- Le phénomène du sextage chez les adolescents se définit comme le fait, pour une jeune personne de moins de 18 ans, de créer, de promouvoir, de posséder ou de partager des photos ou des vidéos à caractère sexuel entre eux via les technologies de l'information et de la communication. Le mot sexto, qui est une contraction des mots « sexe » et de « texto », désigne un message multimédia à caractère sexuel ou érotique.

Le respect des autres

Principe: Je respecte, en tout temps et en tout lieu, l'intégrité morale et physique, la sécurité et le bien-être des personnes qui m'entourent. La courtoisie, le civisme et la tolérance sont des attitudes indispensables que je dois adopter.

2.1 Respect de l'autorité

- Je respecte le personnel de l'école ainsi que ses interventions. Lorsque je m'adresse à un adulte, je demeure courtois et collaborateur dans mes attitudes et dans mes propos.

2.2 Climat d'apprentissage en classe

- De façon générale, je contribue à créer un climat calme et favorable aux apprentissages;
- Je demeure attentif et concentré sur l'enseignant et l'activité pédagogique;
- Je demeure à l'endroit qui m'est assigné par l'enseignant;
- Lorsque je souhaite parler, je lève la main en attendant silencieusement mon tour de parole;
- Je respecte aussi toutes nouvelles règles établies en classe par l'enseignant.

2.3 Climat général de l'école - Milieu de vie harmonieux

- Tel que stipulé dans les lois, toutes formes de violence, d'intimidation, de diffamation ou de harcèlement (physique, verbal, écrit et électronique) seront sévèrement sanctionnées;
- Pour maintenir une bonne qualité de vie à l'école, j'adopte des comportements, des attitudes et des propos pacifiques;
- Pour favoriser la bonne circulation dans l'école, j'évite les attroupements principalement près des portes d'entrée. Je ne m'assois pas par terre dans les corridors et les escaliers;
- J'adopte des comportements respectueux lorsque je suis avec mon amoureuse ou mon amoureux;
- Le vol, le recel et le vandalisme seront sévèrement sanctionnés.

2.4 Objets défendus à l'école

- Il est strictement interdit d'avoir en sa possession une arme, une imitation d'arme ainsi que tout autre objet offensif jugé dangereux et d'en faire la promotion et/ou la valorisation. Le pointeur laser est également défendu.

2.5 Vente et consommation de drogue et d'alcool

- Il est strictement interdit de posséder, de consommer ou de vendre de la drogue ou de l'alcool ainsi que d'en faire la promotion et/ou la valorisation. Il est également strictement interdit d'aider quelqu'un à s'en procurer. Il est aussi défendu d'avoir en sa possession des objets de consommation de drogue (réf. Protocole en toxicomanie sur le site Internet de l'école).

Le respect du milieu

Principe : J'adopte une conduite préventive et responsable pour garder mon milieu calme, propre et accueillant.

3.1 Circulation

- Lors de mes déplacements dans l'école, pendant les périodes de cours, je dois avoir en ma possession mon agenda scolaire signé par un membre du personnel qui m'autorise à circuler. Cette autorisation sera donnée pour des motifs jugés valables.

3.2 Environnement

- Je respecte mon environnement et je contribue à l'améliorer en utilisant les poubelles et les bacs de recyclage mis à ma disposition autant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
- La nourriture, les jus et les boissons sont interdits en salle de classe. Seule une bouteille d'eau peut être permise par l'enseignant. Lors de projets spéciaux, il pourrait y avoir exception;
- Lors des pauses et des dîners, il est permis de manger une collation sur les étages.

3.3. Matériel

- Je prends soin de tout le matériel scolaire, pédagogique et sportif mis à ma disposition;
- Je remets en bon état tous les livres prêtés, les manuels de base et ceux de la bibliothèque. En cas de perte et de détérioration, j'en assumerai les frais.

3.4 Vandalisme

- Il est interdit d'abîmer volontairement ou par négligence le matériel, les bureaux, les tables, les appareils, le matériel informatique et l'ensemble de l'immeuble. Les graffitis sont défendus;
- Les frais relatifs au vandalisme (bris, remplacement de matériel, etc.) seront à la charge des parents.

3.5 Casiers

- Un casier te sera assigné. Advenant des dommages, les coûts de la réparation ou du nettoyage seront facturés à tes parents. Il est défendu de changer de casier. Tu dois conserver ton casier en ordre et ne pas y laisser de vêtements souillés ni de nourriture périmée. Les casiers étant la propriété de l'école, en cas de doute et pour la sécurité de tous, l'équipe d'encadrement se réserve le droit d'en examiner le contenu en tout temps. L'école n'étant pas responsable des vols, ton casier et celui que tu utilises au vestiaire sportif doivent être cadenassés en tout temps.

3.6 Alarme et extincteur

- Je ne déclenche pas inutilement le système d'alarme. Cet acte est jugé CRIMINEL et entraîne une sanction immédiate. L'utilisation des extincteurs et des portes d'urgence est strictement réservée en cas d'urgence.

3.7 Transport et présence hors territoire

- Je me conforme aux règlements du centre de services en regard du transport et je m'abstiens de me présenter sur le territoire des autres écoles du centre de services sans autorisation;
- En aucun temps, je m'associe à la venue de personnes étrangères à l'école;
- Lors d'une sortie organisée, j'utilise le transport fourni par l'école. L'utilisation d'un véhicule personnel est interdite.

Le respect de mon travail d'élève

Principe : Ma réussite scolaire est mon premier objectif comme élève. Pour le réaliser, j'adopte des attitudes et des habitudes de travail essentielles pour bien développer mes compétences. Afin de m'aider, je connais et je respecte les règles de la classe. Lors d'une suspension interne, toute activité parascolaire sera retirée.

4.1 Outils pédagogiques et technologiques

- L'utilisation d'un ordinateur portable ou de tout autre outil pédagogique en classe doit être prescrite par le plan d'intervention de l'élève;
- Les appareils électroniques personnels tels que les téléphones cellulaires, tablettes numériques, ordinateurs de poche, lecteurs numériques, consoles de jeux portatives, écouteurs, etc. sont interdits dans l'école, entre 8 h et 16 h 30 et seront confisqués selon le code de vie. De plus, les montres intelligentes sont interdites en classe lors des évaluations;
- Si le parent désire se déplacer à l'école afin de récupérer le cellulaire de son enfant avant la fin de la période de confiscation, celui-ci doit contacter le TES de niveau et prendre rendez-vous avec ce dernier. L'élève se verra imposer une retenue du soir (quantités graduées selon les manquements; ex : 2^e fois = 2 retenues) comme conséquence alternative.

4.2 Matériel et méthode de travail

- J'apporte et je prends soin de tout le matériel dont j'ai besoin pour chacun de mes cours;
- J'ai en tout temps mon matériel pour travailler (en classe, lors des évaluations et des récupérations, local de retrait, retenues, bibliothèque, périodes d'étude, etc.);
- Je respecte les exigences et les échéances pour la remise des travaux et des devoirs, je les inscris à mon agenda scolaire et je suis dans l'obligation de les faire (en classe et à la maison) selon les attentes de mes enseignants afin de favoriser ma réussite;
- Mon agenda me permet de bien planifier mes activités scolaires. Il est obligatoire et il sera utilisé par les enseignants, par les intervenants de l'école et par mes parents. Je dois l'avoir en ma possession lorsque je me présente en classe.

4.3 Suivi personnalisé

- Lors d'un manquement important ou lors d'une problématique récurrente, un appel téléphonique ou un courriel aux parents est effectué par l'adulte directement concerné dans les 24 heures ouvrables;
- Ce système permet un suivi afin de valoriser les élèves ayant des dossiers irréprochables ou en amélioration marquée, tout en offrant un suivi et un support à ceux qui éprouvent certaines difficultés;
- Tous les parents peuvent accéder au dossier scolaire de leur enfant en s'inscrivant au module parent (résultats, absences) par l'entremise du site Internet de l'école (www.ststanislas.ca) sous l'onglet documents – Inscription au portail-parents de Mozaïk.
- En cohérence avec le contrat d'engagement, tout élève suspendu ou faisant l'objet d'une révision de dossier pour un trop grand nombre de mémos ou d'interventions, se verra retirer de façon temporaire ou définitive le privilège de faire partie des profils ou des activités parascolaires.

*** Tout élève suspendu ne peut participer aux activités sportives et parascolaires.

CODE DE VIE: CHARTE DES CONSÉQUENCES

☞ Tous les manquements sont notés dans l'outil mémo.

LE RESPECT DE SOI (responsabilités de l'élève)	CONSÉQUENCES POSSIBLES
1.1 Retards non motivés au cours (gestion de l'enseignant)	<ul style="list-style-type: none">• Information aux parents;• Reprise de temps;• Récupération obligatoire ou retenue du midi (communication aux parents);• Si la situation persiste, retenue du soir et communication aux parents.
1.2 Absences non motivées	<ul style="list-style-type: none">• Information aux parents;• Une retenue du soir par période d'absence / 4 retenues du soir consécutives par journée d'absence de 4 périodes;• Présence aux journées pédagogiques;• Contrat d'assiduité si la situation persiste.
1.3 Non-respect de l'uniforme scolaire	<ul style="list-style-type: none">• L'élève appelle ses parents pour avoir son uniforme;• Prêt de vêtements (seulement si possible et lors de situations exceptionnelles);• Local de retrait pour la journée;• <i>Si répétition : retenue du midi ou du soir.</i>
1.4 Accessoires (couvre-chef, casquette, tuque ou foulard dans l'école)	<ul style="list-style-type: none">• Avertissement;• Mémo aux parents;• Confiscation;• Retenue du midi.
1.5 Interdiction de fumer, de vapoter et de consommer des boissons énergisantes sur le territoire de l'école	<ul style="list-style-type: none">• Pauses et dîner au local de retrait pour une journée et retenue du soir;• Pauses et dîners au local de retrait pour une semaine;• Pauses et retrait des dîners pour une période à déterminer;• Suspension interne pour la consommation de tabac et de la vapoteuse à l'intérieur de l'école et sur son territoire.
1.6 Cris, langage grossier et vulgaire	<ul style="list-style-type: none">• Avertissement;• Mémo et communication aux parents;• Rencontre de sensibilisation;• Retenue du midi ou du soir.
1.7 Sextos	<ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec le TES de niveau (grille sexto);• Collaboration et implication du policier éducateur;• Communication aux parents;• Selon la gravité, judiciarisation de la situation.

***** Tout élève suspendu ne peut participer aux activités sportives et parascolaires.**

CODE DE VIE: CHARTE DES CONSÉQUENCES

☞ Tous les manquements sont notés dans l'outil mémo.

LE RESPECT DES AUTRES	CONSÉQUENCES POSSIBLES
2.1 Non-respect de l'autorité	<ul style="list-style-type: none">• Local de retrait;• Appel aux parents;• Suspension***;• Mesures réparatrices.
2.2 Attitude négative en classe et dans les temps non structurés: Dérange le bon fonctionnement de la classe et de l'école	<ul style="list-style-type: none">• Avis verbal;• Retrait dans le corridor et intervention de l'enseignant;• Retenue du midi ou récupération obligatoire;• Local de retrait et intervention de l'enseignant;• Appel aux parents.
2.3 Toutes formes d'agression, de bagarre, d'intimidation, de diffamation ou de harcèlement (physique, verbal, écrit et électronique)	<ul style="list-style-type: none">• Voir le tableau Référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation;• Rencontre à l'école avec les parents et les professionnels concernés.
2.4 Possession, promotion, valorisation d'objets ou imitation d'objets offensifs et dangereux : armes ou autres objets représentant un danger	<ul style="list-style-type: none">• Confiscation;• Suspension***;• Appel aux parents;• Collaboration et implication du policier éducateur;• Note au registre des actes de violence ou d'intimidation;• Rencontre à l'école avec les parents et les professionnels concernés.
2.5 Consommation, promotion, valorisation, vente et trafic de drogue/alcool	<ul style="list-style-type: none">• Référence protocole en toxicomanie (site Internet de l'école) :<ul style="list-style-type: none">○ Information à la direction;○ Référence au TES de niveau;○ Information aux parents;○ Suspension immédiate***;○ Collaboration et implication du policier éducateur;○ Rencontre à l'école avec les parents et les professionnels concernés;○ Signature du contrat de réintégration conditionnelle;○ Local de retrait pendant les pauses et les dîners;○ Interdiction de sortir du territoire scolaire;○ Demande de transfert d'école à la direction générale;○ Demande d'expulsion du CSSRDN.

***** Tout élève suspendu ne peut participer aux activités sportives et parascolaires.**

CODE DE VIE: CHARTE DES CONSÉQUENCES

☞ Tous les manquements sont notés dans l'outil mémo.

LE RESPECT DU MILIEU	CONSÉQUENCES POSSIBLES
3.1 Circulation sans autorisation écrite	<ul style="list-style-type: none">L'élève qui circule dans un corridor sans autorisation écrite sera immédiatement retourné en classe.
3.2 Civisme (nourriture - propreté - eau, etc.)	<ul style="list-style-type: none">Local de retrait;Travaux communautaires.
3.3 Matériel (murs, bureaux, casiers)	<ul style="list-style-type: none">Travaux réparateurs et communautaires;Facturation des coûts;Retenue du midi;Retenue du soir.
3.4 Vandalisme	<ul style="list-style-type: none">Suspension***;Facturation des coûts;Intervention policière;Travaux réparateurs et communautaires.
3.5 Casier sans cadenas	<ul style="list-style-type: none">Avertissement;Retenue du midi;Retenue du soir.
3.6 Alarme et extincteur	<ul style="list-style-type: none">Suspension***;Retour avec les parents;Facturation des coûts;Intervention policière;Travaux réparateurs et communautaires.
3.7 Transport et présence hors territoire	<ul style="list-style-type: none">Avertissement;Retenue du midi;Retenue du soir;Suspension du transport scolaire et/ou de l'école.
LE RESPECT DE MON TRAVAIL D'ÉLÈVE	CONSÉQUENCES POSSIBLES
4.1 Outils pédagogiques et technologiques	<ul style="list-style-type: none">Retenue du soir;Confiscation d'un appareil électronique (téléphone cellulaire, tablette numérique, ordinateur de poche, lecteur numérique, console de jeux portative, etc.):Le cellulaire est interdit en tout temps dans l'école et non permis dans les classes.<ul style="list-style-type: none">1^{re} fois : confiscation 1 semaine (5 jours ouvrables);2^e fois : confiscation 2 semaines (10 jours ouvrables);3^e fois : rencontre avec les parents et l'élève. Confiscation 3 semaines (15 jours ouvrables).
4.2 Devoirs et travaux non remis	<ul style="list-style-type: none">Communication avec les parents par l'agenda, téléphone ou courriel;Récupération obligatoire;Retenue du soir;Convocation en journée pédagogique;Suspension interne***.
4.3 Suivi personnalisé	<ul style="list-style-type: none">Communication avec les parents par l'agenda, téléphone ou courriel.

Lutte à l'intimidation et à la violence

Aide-mémoire pour les témoins

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème.

Les intimidateurs recherchent ton attention. Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourageas la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.

Tu fais partie de la solution. Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait agraver le problème.

Signaler l'intimidation, ce n'est pas « snitcher ». Un « snitch », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU AIDES LA VICTIME ET TU AIDES AUSSI CELUI QUI FAIT DE L'INTIMIDATION.

Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE. Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.

Ne garde pas le silence. Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-là à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.

N'encourage pas une personne qui en intimide une autre. Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.

Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR INDIRECTEMENT. Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex.:parent, professeur, psychologue, directeur, surveillant, concierge, secrétaire).

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- RÉAGIS quand tu vois des camarades en intimider d'autres sur Facebook ou par des textos.
- PROTESTE chaque fois que tu es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- REFUSE toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- SAUVEGARDE les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- DÉNONCE l'intimidation à un adulte de confiance, aux intervenants ou directement à la police si elle inclut des menaces que tu juge dangereuses et sérieuses.
- COMMUNIQUE (même de façon confidentielle) avec un membre du personnel (ex : courriel, message vocal, formulaire sur le site de l'école, etc.).

SIGNALEMENT D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION



Le formulaire de dénonciation est disponible sur le site Internet de l'école à l'adresse suivante www.ststanislas.ca.

Référentiel du code de vie

pour les actes de violence ou d'intimidation

GRAVITÉ	Acte de violence/intimidation	Niveau d'intervention	Conséquences et sanctions possibles	Réparations / rétablissements	Mesures d'aide et de soutien
Intensité et effet + + + + + + +	Verbal / Physique / Social / Cyberspace / Lien avec la sexualité	Prévention De 1 ^{er} niveau <i>Acte(s) de violence ou d'intimidation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec la victime; • Interdiction de fréquenter certains lieux physiques de l'école; • Appel et rencontre des parents; • Changement de casier; • Changement de groupe; • Suspension à l'interne; • Collaboration et implication du policier éducateur; • Possibilité d'un renvoi vers un autre organisme ou accusations criminelles; • Présence au local de retrait lors de tous les temps non structurés; • Signalement dans l'outil mémo; • Suspension du transport scolaire; • D'autres conséquences et sanctions peuvent s'appliquer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Facturation ou remplacement en cas de bris ou de vol; • Lettre de motivation et d'engagement; • Travaux communautaires en lien avec le geste posé; • D'autres réparations et rétablissements peuvent s'appliquer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des parents dans tout le processus; • Accompagnement quotidien en soutien du TES de niveau aux comportements positifs de l'élève; • Rencontre supervisée avec l'élève victime (avec ou sans médiation et si souhaité par la victime); • Participation à la rencontre d'accueil pour adolescents ACCROC; • Rencontre éducative avec les policiers afin de prévenir la récidive; • Référence aux services communautaires de l'Antre-Jeunes; • D'autres mesures peuvent s'appliquer.
		Prévention de 2 ^e niveau <i>Acte(s) récurrent(s) ou sévère(s) de violence ou d'intimidation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'ENSEMBLE DES MESURES DU 1^{ER} NIVEAU PEUVENT S'APPLIQUER. • Suspension à l'externe pour une période de 3 à 5 jours; • Retour de suspension en présence des parents; • Collaboration et implication du policier éducateur; • Signalement dans l'outil mémo; • Suspension du transport scolaire; • Possibilité de demande de transfert d'école à la direction générale du CSSRDN; • Possibilité de demande d'expulsion du centre de services; • D'autres conséquences et sanctions peuvent s'appliquer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Facturation ou remplacement en cas de bris ou de vol; • Lettre de motivation et d'engagement; • Travaux communautaires en lien avec le geste posé; • D'autres réparations et rétablissements peuvent s'appliquer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des parents dans tout le processus; • Retour de suspension externe par une période de réflexions guidées au local de retrait; • Accompagnement quotidien en soutien du TES de niveau aux comportements positifs de l'élève; • Retour progressif à l'horaire régulier; • Rencontre supervisée avec l'élève victime (avec ou sans médiation et si souhaité par la victime); • Participation aux dix rencontres pour adolescents ACCROC; • Contrat de réintégration adapté aux caractéristiques et aux besoins de l'élève; • Service du Tremplin; • D'autres mesures peuvent s'appliquer.